LDH
Fondée en 1898

03.12.2015

#REGIONALES2015 — L'OBSERVATOIRE DE LA LIBERTÉ DE CRÉATION APPELLE CHACUN À LA RESPONSABILITÉ POUR LE RESPECT DE LA LIBERTÉ DE CRÉATION SUR TOUT LE TERRITOIRE

COMMUNIQUÉ DE L'OBSERVATOIRE DE LA LIBERTÉ DE CRÉATION

L'Observatoire de la liberté de création, composé de personnalités et de partenaires représentant, dans leur diversité, les secteurs artistique et culturel, met chacun en garde à l'encontre des dérives populistes des discours portant sur la culture. Aucun parti politique ne peut prétendre exercer un contrôle sur les artistes, les arts et la culture.

L'Observatoire tient à rappeler que les atteintes à la liberté de création et de diffusion des œuvres sont souvent le fait de l'extrême droite qui voudrait plier l'art à respecter sa morale, sa conception de la religion, de la famille…

Les œuvres doivent être créées et montrées librement, et ce principe, qui doit être clairement réaffirmé par la loi sur la création en cours de discussion, doit être effectif sur l'ensemble du territoire, sans restriction ni exception.

Le rôle de l'Etat, comme celui des collectivités territoriales, régions comprises, est de conduire une politique qui mette en œuvre le double principe de l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme : le droit pour chacun de prendre librement part à la vie culturelle, d'accéder librement aux œuvres et de jouir des arts ; ainsi que la protection des intérêts matériels et moraux des auteurs.

Les œuvres font vivre l'espace public par la faculté de débattre qu'elles suscitent, laquelle est la marque de la démocratie. Dans une société démocratique, l'art est vital, non parce qu'il divertit ou console, mais parce qu'il permet de déplacer le regard et de questionner le rapport que chacun entretient avec le monde qui l'entoure.

Les artistes ne sont pas au service du pouvoir. C'est le pouvoir qui doit protéger les artistes et leurs œuvres, les lieux de culture et les publics potentiels.

L'Observatoire de la liberté de création affirme avec force que toute politique contraire à la liberté de création et de diffusion des œuvres doit être combattue, que ce soit par les citoyennes et les citoyens par le droit de vote, ou par l'Etat, qui doit s'assurer qu'aucune dérogation aux principes démocratiques ne soit admise dans les territoires.

Paris, le 3 décembre 2015

TÉLÉCHARGEZ LE COMMUNIQUÉ

Membres de l'Observatoire de la liberté de création :

- Ligue des droits de l'Homme
- Acid (Association du cinéma indépendant pour sa diffusion)
- Addoc (Association des cinéastes documentaristes)
- Aica France (Section française de l'association internationale des critiques d'art)
- ARP (Association d'auteur-réalisateurs-producteurs)
- Cipac (Fédération des professionnels de l'art contemporain)
- CPGA (Comité professionnel des galeries d'art)
- Fédération des salons fêtes du livre de jeunesse
- Fédération nationale des arts de la rue
- La Ligue de l'enseignement
- SFA-CGT (Syndicat français des artistes interprètes)
- SGDL (Société des gens de lettre)

- Snap-CGT (Syndicat des artistes plasticiens
- SNSP (Syndicat national des scènes publiques)
- SRF (Société des réalisateurs de film)
- Syndeac (Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles)
- Syndicat français de la critique de cinéma